



PM/2025-28

ARRETE

Portant sur le déroulement de la fête du village du vendredi 20 juin 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la demande formulée par Madame Anissa THAMINY, directrice du Service des Affaires Culturelles et Associatives, en vue d'organiser la fête du village le 20/06/2025 en coordination avec les services techniques de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la lettre du Préfet des Yvelines en date du 16/01/2025, relative à l'élévation de la posture « hiver-printemps 2025 » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

Vu les article R.241-3 et R.241-17 du Code de l'Action sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation qui aura lieu le vendredi 20/06/24 de 18h00 au samedi 21/06/23 à 02h00,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des villageois ou des passants,

ARRETONS

ORGANISATION GENERALE

Article 1 : Le SACA est chargé de coordonner l'organisation de la fête de village le vendredi 20 juin 2025 de 18h00 au samedi 21 juin 2025 à 02h00 sur l'espace JKM rue Arthur Rimbaud. Une dérogation est accordée pour le bon déroulement de la fête locale jusqu'à 02h00 du matin.

Article 2 : Durant cette période, pour prévenir tout risque et débordement, les visiteurs ne seront pas autorisés à pénétrer sur le site avec des bouteilles et contenants en verre ainsi que toutes bouteilles contenant de l'alcool. Seules les buvettes installées sur place seront autorisées à délivrer des boissons aux visiteurs. Les associations proposant des boissons dans des contenants en verre consigneront ces dernières. Les organisateurs veilleront à faire respecter la réglementation en vigueur concernant l'ivresse publique et manifeste ainsi que l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 3 : Un feu d'artifice sera tiré sur le site à 23h00, sous réserve des conditions météorologiques.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur le parking côté crèche sur 15 places sauf aux véhicules de secours, aux véhicules de service et aux véhicules des prestataires :

- **Du vendredi 20 juin 2025, à partir de 17h00 jusqu'au samedi 21 juin 2025, 02h00 du matin.**

3 places supplémentaires de stationnement seront réservées sur cet espace aux véhicules des personnes à mobilité réduite munis d'une carte européenne de stationnement. Ces places jouxteront l'emplacement matérialisé déjà existant sur le parking de l'espace JKM, place Henri Hamel.

La première place du parking de la crèche côté bâtiment sera réservée au véhicule de secours uniquement.

Article 5 : La circulation sera interdite à tout véhicule, rue Arthur Rimbaud, sauf aux véhicules de secours, aux véhicules de services et aux véhicules des prestataires du vendredi 20 juin 2025, de 18h00 à 23h30. Les véhicules munis d'un macaron (laissez-passer) ou d'une carte européenne de stationnement pourront quant à eux circuler uniquement jusqu'à 19h00.

Article 6 : La circulation sera interdite y compris aux piétons, chemin du Pré de Launay, du vendredi 20 juin 2025 de 18h00 au samedi 21 juin 2025 02h00.

Article 7 : Les Services Techniques de la commune de Saint-Nom-la Bretèche mettront en place la signalisation réglementaire à ces modifications et des barrières afin d'assurer ces interdictions.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Directrice du SACA (service des affaires culturelles et associatives) ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 13 juin 2025

<ul style="list-style-type: none">• Mis en le 17/06/2025• Document rendu exécutoire le 17/06/2025 <p>Certifié par le Maire</p>	
---	--

**Le Maire,
1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre,**

